

DÉCISION

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° D.26-2026

Objet / FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – RÉALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 200 000 EUROS, CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN POUR LE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire de la commune de COURNON-D'Auvergne

- **Vu** l'article L.2122-22, 3^{ème}, du Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal prise en séance du 21 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2026 fixant le montant de l'enveloppe d'emprunts nécessaire au financement des dépenses d'investissement inscrites, notamment au budget Principal pour l'exercice 2026 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} /

Pour le financement de la section d'investissement du budget Principal 2026, est contracté auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin, un emprunt d'un montant total de **1 200 000 € (un million deux cent mille euros)**, dont les caractéristiques sont les suivantes :

1ère ligne de prêt : 600 000 €
Taux indexé : Livret A + 0,78 %, soit 2,48 % au taux indicatif actuel

2ème ligne de prêt : 600 000 €
Taux indexé : Livret A + 0,95 %, soit 2,65 % au taux indicatif actuel

Disposition commune aux deux lignes de prêts :

Durée : 15 ans
Amortissement : Constant
Périodicité : Trimestrielle
Mise à disposition des fonds : Déblocage des fonds possible en une ou plusieurs fois jusqu'au 31/12/2026
Base de calcul des intérêts : Exact/360
Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant le versement d'une indemnité équivalente à 5 % du capital restant dû
Passage à taux fixe : Possible à chaque échéance, sans indemnité avec consolidation auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin
Commission d'engagement : 0,10 % du montant total emprunté, soit 1 200 €

Article 2^{ème} /

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin.

Article 3^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 28 août 2026

Le Maire,

Yanik PRIÈRE

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Cournon-d'Auvergne. The stamp contains the text "MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE" and "23160". Overlaid on this stamp is a large, bold, handwritten signature in black ink, which appears to be "Yanik Prière".

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr